

REGLEMENT DE JEU « T'as 1 minute ?! Fais ton cinéma »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR, PARTENAIRE ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Tropiques Atrium - Scène nationale, dont le siège social est 6 rue Jacques Cazotte 97200 FORT DE FRANCE souhaite organiser un jeu intitulé « T'as une minute ?! Fais ton cinéma » se déroulant en deux temps. Le jeu se déroulera en collaboration avec le partenaire OUTREMER TELECOM, sous la marque SFR Caraïbe domiciliée au ZI la Jambette, 97200 FORT DE France.

En première partie : - un concours d'une sélection "reels" dont le vote de la communauté matérialisé par des likes désignera le gagnant.

En deuxième partie : - le vote au concours de reels ouvrira l'accès à un tirage au sort qui déterminera un gagnant.

Le déroulement de ces deux parties sont définies par les conditions ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 29 septembre au lundi 21 octobre à minuit selon calendrier suivant :

- du 29 septembre au 12 octobre (minuit) : inscription et envoi du réel (date et heure du fuseau horaire Amérique/ Martinique faisant foi).
- du 13 au 14 octobre : sélection des réels par l'organisateur et le partenaire
- du 15 octobre au 22 octobre : votes sur le réseau Instagram
- le 22 octobre tirage au sort
- le 25 octobre remise des prix.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS « T'as une minute ?! Fais ton cinéma »

2.1. Le concours de réels est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée entre 15 et 25 ans, résidant sur les territoires Martinique, Guadeloupe, Guyane, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Tropiques Atrium et d'Outremer Telecom. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2 Le tirage au sort est gratuit et ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, résidant sur les territoires Martinique, Guadeloupe, Guyane, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Tropiques Atrium et d'Outremer Telecom.

2.3. La participation au jeu « T’as une minute ! Fais ton cinéma » implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Tropiques Atrium www.tropiquesatrium.fr et SFR Caraïbe (www.sfrcaraibe.fr)

2.4. Le jeu « T’as une minute ! Fais ton cinéma » est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un seul lot par personne désignée gagnante.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU/ MODALITÉS DE PARTICIPATION/THÈME

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur le réseau Instagram, aux dates indiquées dans l’article 1. Pour valider sa participation au concours, chaque participant doit dûment envoyer un “réel” de moins d’une minute, respectant le thème donné, à l’adresse : cinemartinique@tropiques-atrrium.fr pour s’inscrire avant la fermeture du jeu.

3.2 En ce qui concerne le tirage au sort, la participation est validée par l’action de vote sur le concours.

3.3 Le thème retenu pour l’édition 2025 est : « **Refais une scène culte de cinéma, en Martinique** ». Les participants devront reproduire, de manière libre et créative, en 60 secondes maximum, une scène emblématique du cinéma (antillais, français ou international), en la replaçant dans un contexte martiniquais (décor, ambiance, culture locale...).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Pour le concours, l’organisateur et le partenaire sélectionneront 3 “réels” parmi l’ensemble des réels reçus. Les 3 réels sélectionnés seront publiés sur les réseaux de Tropiques Atrium et SFR Caraïbe en collaboration.

Le participant ayant recueilli le plus grand nombre de votes sur les réseaux de Tropiques Atrium et SFR Caraïbe pour son réel est déclaré premier.

Le participant à la seconde place aura recueilli le second meilleur score de votes

Le participant à la troisième aura recueilli le troisième meilleur score de votes.

4.2 Un tirage au sort déterminera un seul gagnant exclusivement parmi les votants du concours.

ARTICLE 5 – LOTS GAGNANTS

5.1 Le désigné premier gagnant du concours recevra un téléphone iPhone 15 Pro, d'une valeur de 1230 € TTC (mille deux cent trente euros toutes taxes comprises) offert par le partenaire SFR CARAIBE et une carte DUO de saison 2025-2026 offert par Tropiques Atrium.

5.2 Le désigné second gagnant du concours recevra une carte JEUNE de saison 2025-2026 offert par Tropiques Atrium.

5.3 Le désigné troisième gagnant du concours recevra deux invitations offertes par Tropiques Atrium.

5.4 Le désigné gagnant unique du tirage au sort recevra une carte de saison 2025-2026 offert par Tropiques Atrium et des places pour de cinéma pour Madiana.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les organisateurs du jeu contacteront via le réseau Instagram les gagnants pour les informer de leurs lots et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans un délai d'un mois (1) suivant la prise de contact et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans le mois suivant la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué au second gagnant. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email d'inscription s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès des organisateurs, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Tout participant peut exercer ce droit en envoyant un courrier à Tropiques Atrium 6 rue Jacques Cazotte 97200 FORT DE FRANCE

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à aux guichets de la billetterie de Tropiques Atrium 6 rue Jacques Cazotte 97200 FORT DE FRANCE du mardi au samedi de 12h à 19h, ou il peut être imprimé depuis le site Web de Tropiques Atrium: <https://tropiques-atrimum.fr/scene-nationale/> et le site de SFR CARAIBE www.sfrcaraibe.fr à tout moment

ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tous participants en envoyant un courrier électronique du concours .

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 31 octobre 2025.

ARTICLE 12 – CONTESTATION

Si contestation, un courrier peut être envoyé à Tropiques Atrium 06 rue Jacques Cazotte 97200 FORT DE FRANCE.